



Conseil de sécurité

Distr. générale
15 novembre 2005
Français
Original: anglais

Lettre datée du 9 novembre 2005, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Géorgie auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir faire distribuer le texte de la résolution du Parlement géorgien en date du 11 octobre 2005 concernant la situation actuelle dans les zones de conflit du territoire de la Géorgie et les opérations de maintien de la paix en cours comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Revaz **Adamia**



**Annexe à la lettre datée du 9 novembre 2005, adressée
au Président du Conseil de sécurité* par le Représentant
permanent de la Géorgie auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

**Résolution du Parlement géorgien concernant la situation
actuelle dans les zones de conflit du territoire de la Géorgie
et les opérations de maintien de la paix en cours**

Le Parlement géorgien condamne les événements récemment survenus dans les zones de conflit du territoire de la Géorgie (Abkhazie et ancienne région autonome d'Ossétie du Sud).

En dépit de tous les efforts déployés par la partie géorgienne et par la communauté internationale pour progresser plus rapidement vers le règlement des conflits sur la base des normes et principes démocratiques reconnus internationalement, aucun résultat tangible n'a été obtenu à cette date. De plus, les gouvernements de facto en place dans les régions susmentionnées continuent de mener une politique de confrontation ouverte, au mépris des principes du droit international, et d'encourager la mise en place de régimes criminels, au lieu d'opter pour une coopération constructive.

Dans les territoires de l'Abkhazie et de l'ancienne région autonome d'Ossétie du Sud, ont été mises en place des dictatures claniques qui cherchent à renforcer le pouvoir de l'élite dominante et à lui permettre de se procurer des revenus illicites.

Depuis que ces gouvernements criminels, aux mains de clans, règnent sur ces régions, on assiste à des enlèvements en masse – y compris d'enfants – ainsi qu'à des assassinats et, d'autre part, des bandes criminelles donnent libre cours à leurs activités, la population civile est victime d'attaques et de vols, des groupes terroristes et subversifs se constituent avec l'appui de ces gouvernements et reçoivent l'aide des services spéciaux russes. D'autres pratiques sont courantes, telles que la fabrication de fausse monnaie, le transit des drogues, le trafic d'armes et la traite d'êtres humains, la contrebande, l'appropriation de biens qui appartenaient à des réfugiés, ou encore le refus d'honorer le droit à l'éducation dans la langue maternelle dans les écoles et le droit des personnes déplacées et des réfugiés de rentrer chez eux. Et encore cet inventaire des répercussions des activités menées par ces régimes est-il incomplet.

En outre, les régimes séparatistes poursuivent leurs tentatives de légitimer les résultats du nettoyage ethnique dénoncé lors des sommets de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe tenus à Budapest, à Lisbonne et à Istanbul – dont la dernière illustration est l'appropriation en série de maisons de Géorgiens contraints de s'exiler.

De toute évidence, les actes susmentionnés n'ont rien de commun avec la protection des droits des groupes ethniques qui résident aujourd'hui dans les territoires de l'Abkhazie et de l'ancienne région autonome d'Ossétie du Sud. Les dictatures criminelles actuellement en place constituent une menace pour tout un chacun, y compris pour ceux qu'elles prétendent essayer de protéger. À cet égard, il

* Également distribuée sous la cote A/60/552.

suffit de mentionner la politique répressive menée par les gouvernements séparatistes à l'encontre des citoyens abkhazes et ossétiens qui ont essayé de plaider la cause de la diplomatie publique et celle des mesures de confiance : parmi les personnes punies et arrêtées figurent en effet des enfants dont le seul « crime » a été de faire la connaissance d'enfants géorgiens.

En raison de l'absence totale d'information, de la répression et de la propagande antigéorgienne, la population locale de ces deux régions n'a aucune possibilité d'obtenir des renseignements quant aux initiatives de paix récemment proposées par le Gouvernement central de la Géorgie, ni de se forger une opinion à leur sujet.

Dans les territoires de l'Abkhazie et de l'ancienne région autonome d'Ossétie du Sud, les droits et libertés fondamentaux des personnes déplacées sont violés, tout comme ceux du reste de la population. Les gouvernements séparatistes, qui manipulent les questions touchant à l'appartenance ethnique, tentent d'asservir le processus de règlement du conflit à leurs propres intérêts claniques, au mépris des intérêts fondamentaux de leurs populations.

La question se pose alors de savoir de quels soutiens bénéficient les régimes séparatistes pour être en mesure de ne tenir aucun compte de la position exprimée par des organisations internationales respectées et d'enfreindre les normes et principes fondamentaux du droit international.

Malheureusement, la réponse à cette question est sans ambiguïté : c'est la Fédération de Russie qui est l'instigatrice de ces conflits et qui les entretient, indépendamment du fait que ce pays est officiellement investi de la lourde responsabilité de faciliter leur règlement.

La Russie est membre du Groupe des Amis du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, qui s'emploie à trouver des solutions aux problèmes touchant à l'Abkhazie, en Géorgie, et elle est chargée de l'exécution de la mission de paix en Abkhazie sous les auspices de la Communauté d'États indépendants, elle dirige la commission quadripartite de surveillance de l'ancienne région autonome d'Ossétie du Sud, elle est membre de la mission de paix et participe à l'élaboration de tous les accords touchant aux conflits.

Ces fonctions sont censées investir la Fédération de Russie d'un certain nombre d'obligations et de responsabilités au sein de la communauté internationale. Néanmoins, elle ne fait rien pour promouvoir le règlement du conflit sur le territoire de la Géorgie – bien au contraire. Les mesures prises par la Fédération de Russie ont eu pour effet de renforcer des régimes séparatistes et d'entériner l'annexion de facto d'une partie du territoire géorgien. En voici quelques exemples :

- En dépit des nombreuses protestations émises par le Gouvernement géorgien et de l'avis défavorable clairement exprimé par les organisations internationales, le Gouvernement central de la Russie, en violation de toutes les normes internationales, continue de généraliser l'octroi de la citoyenneté russe à la population qui subsiste dans les zones de conflit, et ce, grâce à des procédures administratives simplifiées;
- De même, en dépit de plusieurs protestations émises par le Gouvernement géorgien et de l'avis défavorable clairement exprimé par les organisations internationales, le Gouvernement central de la Russie, sur la base d'une

décision unilatérale, a mis en place un régime de visa applicable aux zones de conflit qui est différent de celui imposé au reste du territoire géorgien (il s'agit de fait d'un régime d'exemption de visa);

- En violation des principes du droit international, des accords conclus dans le cadre de la CEI et de la législation géorgienne, des citoyens russes ont été nommés à des postes de haut niveau (Premier Ministre, Ministres de la défense et de l'application de la loi, commandants d'unités militaires, etc.) à Tskhinvali et Sukhumi et continuent simultanément à travailler pour les services de maintien de l'ordre et les services spéciaux de la Fédération de Russie;
- Sans consulter le Gouvernement géorgien ni négocier avec lui, diverses délégations de haut niveau de la Fédération de Russie, y compris des délégations fédérales, se rendent fréquemment à Sukhumi et Tskhinvali, pour y conclure des accords et des traités et y lancer des projets de grande portée politique (par exemple l'accord sur la ligne de chemin de fer Moscou-Sukhumi).

Un défilé militaire organisé pour la célébration d'une prétendue « Journée de l'indépendance » a eu lieu le 20 septembre 2005 à Tskhinvali, à l'occasion duquel les séparatistes ont exhibé de nombreuses pièces de matériel militaire, suscitant une indignation considérable. L'existence même de ce matériel constitue une violation de l'accord de Sotchi du 14 juin 1992 et du Document sur la démilitarisation signé à Sotchi en 2004, dont la Fédération de Russie a pour obligation de garantir l'application. Ce défilé militaire était un camouflet manifeste infligé au Gouvernement géorgien, mais aussi aux organisations internationales impliquées dans le règlement des conflits et les processus de démilitarisation dans la région.

Le Parlement géorgien exige d'obtenir une réponse à la question suivante : comment une si grande quantité de matériel lourd russe, à l'état neuf, est-elle arrivée sur le territoire de l'ancienne région autonome d'Ossétie du Sud, et quelle était sa provenance, étant donné que son périmètre administratif n'est limitrophe que de la Géorgie et de la Fédération de Russie? De toute évidence, elles ne provenaient pas de la partie géorgienne. Ce matériel, ainsi que les fréquents exercices militaires auxquels il est procédé, ne sont que la partie visible de la course aux armements menée en secret par la Fédération russe dans les zones de conflits de Géorgie. Mais le processus en lui-même est de notoriété publique puisqu'il fait souvent l'objet de reportages des chaînes de télévision russes. Le défilé de Tskhinvali a mis une fois de plus en évidence la raison pour laquelle le Gouvernement russe s'oppose à la demande formulée par le Gouvernement géorgien, à savoir que la communauté internationale exerce un contrôle sur le tunnel de Roki, qui relie la Fédération de Russie à la région de Tskhinvali. Ces événements ont prouvé une fois encore que les forces de maintien de la paix russes déployées dans la région n'avaient pas pour mission de régler les conflits locaux ni de procéder à la démilitarisation, comme l'attestent d'ailleurs leur configuration et leur idéologie.

Grâce à l'appui politique et militaire manifeste dont ils bénéficient, les gouvernements séparatistes peuvent se permettre de faire la sourde oreille lorsque la communauté internationale s'exprime et de continuer à faire obstruction au processus de paix. Il est clair que la Fédération de Russie n'a pas la volonté politique de promouvoir le règlement des conflits sur le territoire géorgien.

En conséquence, le Parlement de Géorgie déclare que :

Il faut mettre un terme à l'existence de « zones blanches » dont la démocratie est exclue, d'enclaves criminelles et de régimes dictatoriaux, ainsi qu'à la perpétration de violations des droits et libertés fondamentaux sur le territoire géorgien.

Le Parlement géorgien estime nécessaire de progresser rapidement vers le règlement politique et pacifique des conflits en cours sur le territoire géorgien.

Le Parlement géorgien réaffirme qu'en Géorgie unie, l'ensemble des droits et libertés seront garantis à tous les citoyens abkhazes et ossétiens et que les mesures nécessaires seront prises pour que leur identité culturelle soit préservée et leur épanouissement assuré.

Le Parlement géorgien garde l'espoir que le Gouvernement de la Fédération de Russie sera en mesure de surmonter les stéréotypes politiques impérialistes qui lui ont été légués et de jouer un rôle actif dans le cadre du règlement pacifique des conflits, et qu'il prouvera ainsi que la Fédération de Russie a la volonté d'être un partenaire digne de la communauté démocratique.

Au vu de ce qui précède, le Parlement géorgien décide de :

1. Considérer les activités menées par les forces de maintien de la paix déplacées en Abkhazie et dans l'ancienne région autonome d'Ossétie du Sud, ainsi que l'exécution de leur mandat actuel, comme extrêmement négatives;

2. Demander au Gouvernement géorgien d'intensifier les négociations avec la Fédération de Russie, les organisations internationales et les pays intéressés en ce qui concerne le respect des obligations auxquelles ont souscrit les forces de maintien de la paix sur le territoire de l'ancienne région autonome d'Ossétie du Sud et de rendre compte de la situation au Parlement d'ici au 10 février 2006;

3. Demander au Gouvernement géorgien d'intensifier les négociations avec la Fédération de Russie, les organisations internationales et les pays intéressés en ce qui concerne le respect des obligations auxquelles ont souscrit les forces de maintien de la paix sur le territoire de l'Abkhazie et de rendre compte de la situation au Parlement d'ici au 1^{er} juillet 2006;

4. Exiger la cessation des opérations de maintien de la paix sur le territoire de l'ancienne région autonome d'Ossétie du Sud, de dénoncer les accords internationaux pertinents et d'abolir les structures existantes à compter du 15 février 2006, au cas où les processus visés au paragraphe 2 seraient considérés comme dommageables et où aucun progrès n'aurait été enregistré;

5. Exiger la cessation des opérations de maintien de la paix sur le territoire de l'Abkhazie, de dénoncer les accords internationaux pertinents et d'abolir les structures existantes à compter du 15 juillet 2006, au cas où les processus visés au paragraphe 3 seraient considérés comme dommageables et où aucun progrès n'aurait été enregistré;

6. Demander au Gouvernement géorgien, au cas où les dispositions des paragraphes 4 et/ou 5 de la présente résolution entreraient en application, de prendre des mesures appropriées en vue du retrait rapide des forces de maintien de la paix russes, conformément aux dispositions pertinentes de leur mandat, du territoire de Géorgie, et de coopérer avec toutes les organisations compétentes pour assurer la paix et la stabilité dans les zones de conflit;

7. Demander au Ministère des affaires étrangères géorgien de communiquer aux organisations internationales et aux États intéressés le texte de la présente résolution, et d'intensifier les efforts visant à solliciter l'appui de la communauté internationale en faveur des initiatives de paix lancées par la Géorgie, et de prendre l'initiative de nouvelles opérations de paix;

8. Demander au Ministère de l'intérieur et au bureau du Procureur général de Géorgie de poursuivre les citoyens étrangers qui résident illégalement sur le territoire de la Géorgie et occupent des positions politiques, administratives ou autres dans les Gouvernements de facto de l'Abkhazie et de l'ancienne région autonome d'Ossétie du Sud;

9. Demander au Gouvernement géorgien de lui fournir, d'ici au 1^{er} décembre 2005, un échéancier détaillé pour la mise en œuvre du plan de paix et de règlement du conflit proposé par le Président géorgien, en tenant dûment compte des aspects politiques, économiques, sociaux, juridiques, éducatifs, culturels, liés à la sécurité et autres;

10. Demander au Gouvernement géorgien de lui fournir, d'ici au 1^{er} mai 2006, un échéancier de même nature pour l'exécution du plan de paix visant à régler le conflit en Abkhazie;

11. Engager des consultations avec les organisations internationales, les États intéressés, les membres de la société civile en Abkhazie et dans l'ancienne région autonome d'Ossétie du Sud, ainsi qu'avec des experts internationaux, en vue d'élaborer et d'adopter des amendements pertinents à la Constitution, ainsi que d'autres lois, notamment une loi sur la restitution.

Le Président du Parlement de Géorgie
(Signé) Nino **Burjanadze**

Tbilisi
11 octobre 2005